

CRÉATION DES SGCD - LISTE DES QUESTIONS

CONTACTS ET INTRANET:

Y-a-il un référent RH dans la structure (DDI ou Préfecture) où je suis affecté auquel je peux m'adresser ?

Y-a-t-il une adresse INTRANET ou INTERNET dédiée à la création des SGCD ?

RESTRUCTURATION:

Les agents ont-ils droit aux dispositions dues à la restructuration?

VOLONTARIAT ET DROIT AU RETOUR:

Comment est mis en place le volontariat ?

Que cela se passe-t-il si l'agent n'est pas volontaire pour suivre sa mission et intégrer le SGCD ?

Quelle procédure du déploiement du droit au retour ? (délais, etc.)

MA SITUATION ACTUELLE:

Que se passe-t-il si l'agent n'exerce pas de missions RH à 100% dans son poste actuel ?

FICHE DE POSTE:

La fiche de poste actuelle n'est pas à jour : à qui doit-il le signaler et sous quel délai ? A quelle date les fiches de poste du SGCD seront-elles publiées ?

L'agent réalise des astreintes de sécurité au titre de son ministère d'origine sur son poste actuel.

Pourra-t-il toujours en effectuer après la fusion s'il est rémunéré par le ministère de l'intérieur?

POSITIONS STATUTAIRES:

CARRIÈRE:

Combien de temps aura l'agent pour prendre sa décision pour rejoindre son nouveau poste? Comment sera appréciée l'ancienneté d'un agent transféré ?

Un agent peut-il refuser d'être transféré au MI ? Est-ce qu'il aura le droit à un bilan de compétences ?

L'agent aura-t'il le choix de la position administrative dans laquelle il sera placé au ministère de l'intérieur ?

Comment pouvoir comparer le déroulement de carrière dans son propre corps et dans celui de l'affectation au MI ?

Une fois le transfert accepté, qui assurera la gestion de proximité ?

Quelle administration va détenir le dossier administratif?

Comment seront gérés les agents en congés pour maladie professionnelle, accident de travail ou de service, agent en CLM, CLD, gestion des pensions...?

PNA:

Qu'est-ce que la position normale d'activité (PNA) ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

DÉTACHEMENT:

Qu'est-ce que le détachement ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

INTÉGRATION:

Qu'est-ce que l'intégration directe ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

CONTRACTUELS:

Mon contrat va-t-il être reconduit ? Dans quelles conditions ? Par qui ?

TRAVAIL – TÉLÉTRAVAIL :

Quel règlement intérieur sera appliqué ? Un nouveau règlement intérieur sera-t-il renégocié? L'agent est en télétravail sur son poste en DDI ou Préfecture : va t'il continuer à pouvoir exercer ses missions en télétravail ? Doit-il reformuler une demande et sous quel format ? Après le transfert de gestion et compte tenu du non changement de service d'affectation, y aura-t-il une autorité hiérarchique d'un côté et une autorité fonctionnelle de l'autre ? Quelles seront les responsabilités de l'une et l'autre ? (Entretien professionnels, congés...)

RÉMUNÉRATIONS-REGIME INDEMNITAIRE :

Quelles modalités du RIFSEEP au ministère de l'Intérieur ? De quel RIFSEEP va bénéficier l'agent? Va t'il conserver ses primes actuelles ? Jusqu'à quelle date ?

Quelle est la base de référence pour la garantie du maintien de rémunération ?

Des points de NBI sont actuellement attribués sur certain poste. Sont-ils conservés sur le poste transféré ?

Comment le versement des ISS va-t-il être réalisé pour les agents concernés par le transfert de gestion ? (si ce cas existe)

Quel(s) impact(s) sur les salaires des agents concernés par la fusion ?

Comment obtenir une fiche financière

Est-il prévu une indemnité en cas de changement géographique ?

RETRAITES:

Comment seront gérés les dossiers de retraite qui sont en cours de traitement ? Un état des services sera-t-il réalisé pour la constitution du dossier de retraite de l'agent et l'alimentation de son compte individuel retraite (CIR) ?

MOBILITE:

Y-a-il une durée minimum attendue sur le poste au SGCD avant de pouvoir faire une mobilité?

Quel sera le lieu géographique de travail de l'agent, à court et moyen terme ? Au cas où il ne souhaite pas intégrer le SGCD est-il prioritaire pour exercer une mobilité dans son périmètre actuel ? A-t-il le droit d'avoir un entretien avec le CMC de son ministère d'origine et de celui du MI ? Sur son temps de travail ?

A-t-il le droit de rencontrer le préfigurateur pour un entretien individuel ?

Comment va t'il être informé de son départ au SGCD ? Aura-t-il un entretien individuel ? Les CAP de mobilité étant supprimées au 1er janvier 2020 à quelle date devra t'il intégrer le SGCD ?

Quelle procédure doit il activer pour sa mobilité sur un autre service ?

Quelle procédure doit il activer pour intégrer le SGCD ? Doit-il formaliser sa mobilité ou s'exerce-t- elle automatiquement après son accord ?

Comment doit il formaliser son accord pour intégrer le SGCD ?

A t'il accès au dispositif MOBI mis en place par le ministère de l'Intérieur ?

Comment est gérée la situation d'un agent postulant sur un autre poste dans son ministère d'origine pendant la phase de préfiguration ?

Dans quel corps va se trouver un agent transféré si son corps d'origine n'existe pas au MI? En cas de détachement, le MI pourra-t-il refuser un renouvellement à l'issue des 5ans ? Que devient l'agent si son poste disparaît ?

Un agent pourra t'il prétendre à un retour dans son ministère d'origine ? Dans quelles conditions

CONCOURS:

Les agents du SGC peuvent-ils encore être candidats aux examens et concours du ministère d'origine ? Peuvent-ils être candidats aux examens et concours du MI? (corps techniques et administratifs)

PROMOTION AU CHOIX:

Un agent actuellement en position d'être promu dans son administration, va t'il conserver son rang en intégrant le SGCD ?

Comment sont gérées les promotions selon la situation administrative du transfert (PNA, détachement, mise à disposition, intégration) ?

TRANSPORTS:

Pourra t'il bénéficier de la participation employeur pour ses déplacements ? Si oui à quelle hauteur ?

Pourra t'il conserver son indemnité kilométrique vélo (actuellement seulement accordée aux agents travaillant au MTES) ?

ACTIONS SOCIALES ET ASSOCIATIVES:

Aura t'il accès à l'action sociale ?Quel est le montant de la participation des ministères concernés pour l'accès au restaurant administratif ?

Un agent membre du bureau d'une ASCE (ou équivalent) pourra-t-il continuer à siéger au sein de ce bureau ?

Qu'en est-il de la subvention cantine propre aux DDI, est-elle conservée par les agents transférés ?

Si l'agent ne change pas de lieu de travail, pourra t'il toujours siéger au conseil d'administration de l'association qui gère le restaurant administratif dont il dépend ? Est-ce que l'agent bénéficiera d'un droit à des offres mutuelles différentes ? Ayant adhéré à la mutuelle référencée par mon ministère d'origine, devrais-je en changer en passant au Ministère de l'Intérieur ?

Est qu'il pourra toujours accéder aux offres de l'ASCEE (ou équivalent) ? Quid du mandat des agents élus dans les organismes d'action sociale de son ministère d'origine ou des instances locales ?

FORMATIONS:

A quelles formations aura t'il accès ?

Dans quel cas l'agent doit il mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour se former ?

INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL:

Les coordonnées des représentants des OS sont-elles accessibles sur Intranet ? De quel CT va t'il dépendre ?

De quel CHSCT va t'il dépendre ? Y aura t il des CHSCT de site ?

Est-ce qu'il y aura un impact pour la représentation des personnels aux différentes instances?

Faudra-t-il faire de nouvelles élections ?

Après la fusion, de quelles instances l'agent sera-t-il électeur ?

Que deviennent les décharges syndicales après transfert ?

Quid des mandats des représentants des personnels qui seront transférés au SGC ?

Quid des permanents syndicaux ?